

Mail reçu le 02/05/2021 à 12h05

Bonjour,

Vous voudrez bien trouver ci-joint la contribution de l'Association du Boque que nous nous remercions de bien vouloir transmettre à Mme la Commissaire Enquêtrice

La Secrétaire

Danielle Dubarry

VOIR PAGE SUIVANTE

ASSOCIATION du BOQUE

Association de protection du site et de défense des copropriétaires du Boque
(Les Bosquets, El Palomar, les Mimosas, le Boque-Nord Bélisaire, Morava, les Arbousiers, les Cottages)
(Loi de 1901... N° 15-773)
CIDEX 101/47 Allée de la Baignade 33970 LEGE CAP FERRET

Lège Cap Ferret, le 2 mai 2022.

Objet : Projet du SIBA de ré-ensablement des plages côté Bassin d'Arcachon, commune de Lège Cap Ferret (Enquête publique du 4 avril au 3 mai 2022).

Madame le Commissaire Enquêtrice,

Vous voudrez bien trouver ci-joint une note signée par le Président comportant les observations de l'Association du Boque au sujet du projet de ré-ensablement. Il d'un sujet très technique qu'il ne nous est pas possible de commenter sur le plan scientifique. Les remarques sont donc établies sur la base d'observations et de l'expérience d'opérations déjà vécues dans ce quartier.

Nous vous remercions de tenir compte de nos observations dans votre rapport.

Veillez recevoir, Madame la Commissaire Enquêtrice, nos sincères salutations,

La secrétaire,



Danielle Dubarry

0674495262

ASSOCIATION du BOQUE

Association de protection du site et de défense des copropriétaires du Boque
(Les Bosquets, Le Palmar, Les Mimoses, Le Boque Nord Bélisaire, Morvan, Les Arbousiers, Les Cottages)
(Loi de 1901 - N° 15-773)
CIDE 101/47 Allée de la Forêt de 339/0 (EGF CAP FERRET)

Observations relatives à l'enquête d'utilité publique pour le projet de ré-ensablement sur dix ans des plages intra-bassin du secteur de Jane de Boy à l'enracinement du Mimbeau, commune de Lège Cap Ferret (4 avril 2022/ 3 mai 2022).

Cette note exprime la position majoritaire au sein de l'Association. Il convient toutefois de noter que certains membres considèrent que la perturbation des mouvements naturels ne peut avoir que des effets négatifs et qu'il serait préférable de ne quasi rien faire alors que d'autres sont favorables à des apports réguliers de sable sur certaines zones.

La note comprend :

- une observation d'ordre général,
- deux demandes au sujet de l'organisation des opérations envisagées,
- des remarques ponctuelles concernant la partie située entre La Vigne et le débarcadere de Bélisaire du Cap Ferret pour laquelle les habitants du Boque sont plus directement concernés.

1 - Observation d'ordre général

L'enquête s'est déroulée en avril pendant un mois, en pleine période de vacances scolaires. Le dossier mis à la disposition du public comporte plus de 1000 pages dont de nombreux passages sont extrêmement techniques. Il n'est pas raisonnable de demander l'avis du public sur un tel dossier sans l'avoir au préalable éclairé de manière pédagogique (réunions ad hoc, dépliants explicatifs par exemple), d'autant que le partage des responsabilités entre les différentes structures en ce qui concerne l'aménagement du Bassin d'Arcachon (Municipalités/ COBAN / SIBA/ Parc Naturel Marin, etc...) sont mal connues de beaucoup, notamment pour ce qui est de la mise en œuvre de la loi GEMAPI.

Ce manque de pédagogie dans l'organisation de l'enquête ne justifierait pas que la Commissaire Enquêtrice, Mme MORUCHON, émette un avis négatif dans son rapport, mais celui-ci devrait souligner cet aspect avec vigueur de manière qu'une démarche ad hoc soit mise en œuvre lors d'éventuelles enquêtes futures, sauf à dire que ces enquêtes ne sont que de façade et purement réglementaires.

Par ailleurs, aucune mesure de l'empreinte laissée par ce projet sur l'écologie n'est présentée, notamment son bilan carbone. Ce peut être regretté. La Commissaire Enquêtrice pourrait le faire remarquer afin que les nouveaux projets incluent une telle analyse.

II - Organisation des opérations envisagées

111- Le projet décrit les déplacements de sable que le SIBA envisage de faire réaliser. Des mouvements encore plus importants sont le fait des flux marins, sans que l'on sache comment ils se combinent ou se contraignent quant aux plages. Il y a une déficience manifeste dans la connaissance des courants marins et de leurs conséquences :

a/ Le Parc Naturel Marin ("PNM") "chapeauté" une grande étude, dite ARCADE, en ce domaine.

Le projet du SIBA prévoit insuffisamment de tenir compte de l'acquis progressif de connaissance apporté par cette étude. Inversement certains craignent que l'étude du PNM ne débouche insuffisamment sur des applications concrètes.

Il conviendrait d'inciter le SIBA à se rapprocher du PNM afin d'articuler les travaux envisagés avec les acquis scientifiques d'ARCADE, ce qui permettrait d'améliorer la connaissance opérationnelle de l'hydraulique du Bassin et de déboucher sur un volet opérationnel cohérent.

b/ Certaines des opérations envisagées par le SIBA apparaissent comme le renouvellement d'actions déjà menées. Les effets bénéfiques ou pervers de ces actions sont insuffisamment étudiés, ce serait pourtant un préalable à leur renouvellement.

c/ L'enquête porte sur des projets se déroulant sur les dix prochaines années. Cette période est vraisemblablement trop longue compte tenu de l'amélioration attendue des connaissances de l'hydraulique du Bassin d'Arcachon dans les prochaines années.

Les opérations qui seront réalisées auront elles même des effets bénéfiques ou pervers sur de multiples facettes (trait de côte, vie marine, ostréiculture, végétation marine et de terre ferme, etc.). L'enquête publique ne doit donc pas être un cadre permettant la poursuite d'actions qui ne seraient pas modulées compte tenu des conséquences de chacune. Certes le SIBA affiche de bonnes intentions en la matière, mais il est demandé que le rapport de la Commissaire Enquêtrice insiste sur la nécessité d'un suivi continu et de bilans périodiques (tous les deux ans ?) amenant à moduler les actions et propose de réduire à six ans la période couverte par l'enquête.

d/ Les actions de prélèvement et dépôt de sable ont généralement un impact négatif sur les herbiers marins. Le SIBA devrait être incité à s'impliquer dans les techniques -en plein développement- de reconstitution des herbiers par bouturage.

112. La notion de "balnéaire" est ambiguë.

Le sens commun lui associe surtout l'idée de baignade (et jeux ou sieste ou promenade sur la plage !). Or elle est beaucoup plus complexe. Dans le cas de Lège Cap Ferret d'autres éléments doivent être intégrés : insertion des plages elle-même entre la vie marine et les habitations, parcs ostréicoles, zones de plongées sous marines (menacées par certains prélèvements), végétation de bord de plages, etc. Il est nécessaire d'éviter les afflux de personnes et de véhicules de toutes sortes (voitures, camping-cars, motos, fat bikes, vélos de tout type, trottinettes, bateaux et autres engins nautiques, etc..) Les zones envisagées comme destinées aux "bains de soleil" devraient être identifiées, tout comme les zones répondant à d'autres priorités.

La surface des plages ne devrait pas être étendue afin que ne soient pas renforcés les afflux de population à la journée, déjà excessifs, et que les infrastructures de la Commune, notamment au Cap Ferret et à Grand Piquey, ne sont pas en mesure d'absorber sans dommages (véhicules, autocars, navettes maritimes).

Le rapport de la Commissaire Enquêtrice devrait souligner que, compte tenu des contraintes géographiques et de la lassitude des populations résidentes à l'égard de la sur-fréquentation touristique, les opérations envisagées par le SIBA ne peuvent avoir pour objet ou conséquences un afflux supplémentaire de visiteurs.

III - Partie de la côte située entre la Vigne et Bélisaire.

Au-delà des remarques exposées ci-dessus, l'Association est encore plus préoccupée par les effets des mesures envisagées sur le quartier du Boque dont elle a la mission d'assurer la défense.

III.1 - La zone entre le port de la Vigne et la plage des Américains

Certains résidents disent leur inquiétude quant au recul de la plage et ses conséquences sur les protections existantes ainsi que la disparition progressive de champs d'algues zostères le long des parcs à huîtres. Ils remarquent que le projet du SIBA de ré-ensablement pourrait apporter une réponse à leur préoccupation, d'autant que ce projet prévoit un dragage du banc de sable (dit de la Vigne) à l'aplomb de ces plages. Ils pensent que la proximité du banc pourrait faciliter un retoulement assez court du sable extrait pour le ré-ensablement de ces plages.

III.2 - La plage des Américains et la place du Ralliement

Une précision de vocabulaire s'impose : dans l'esprit du public, le terme "plage des Américains" fait référence à l'espace situé à l'Est de l'allée des Loubines (dans sa partie orientée Nord/Sud). Or cet espace est constitué de deux éléments : la plage (des Américains) proprement dite, relevant du domaine public maritime, et une partie contigüe, boisée, située à l'Ouest de cette plage, la "place du Ralliement" qui, bien que largement fréquentée par le public, est une propriété privée, tout comme les voies permettant d'accéder à cette place et à la plage. Il va de soi que les autorisations qui pourraient découler de l'enquête publique ne peuvent concerner que la partie relevant du domaine public maritime et que toute opération envisagée sur la partie privée (place et voies d'accès) implique une concertation préalable avec les propriétaires indivis via l'Association (et bien entendu les services techniques de la Mairie), comme cela a été le cas en 2020. Il est demandé à la Mme MORUCHON de souligner la différence entre ces espaces.

a/ La plage des Américains est concernée par des opérations de stockage temporaire de sable extrait du banc de la Vigne : ces opérations semblent renouveler celles de 2015 et 2020

-a1/ Prélèvement sur le banc de La Vigne.

La justification des prélèvements de sable sur le banc de La Vigne est à éclaircir. En 2015 et 2020, elles avaient été justifiées par une difficulté liée à l'accès au port de La Vigne, notamment au tirant d'eau nécessaire à la navigation du bateau des sauveteurs en mer (SNSM).

Ces prélèvements doivent être effectués avec une extrême précaution pour qu'ils ne nuisent pas à la biodiversité et notamment aux herbiers situés à proximité et abritant la plus importante, voire la seule, colonie d'hippocampes du Bassin d'Arcachon, qui, outre sa valeur pour la biodiversité, offre un spot de plongée particulièrement apprécié d'autant qu'il est accessible à des débutants. Le rapport de Mme la Commissaire Enquêtrice devrait souligner la nécessité de n'altérer en rien cette richesse.

-a2/ Impact du stockage temporaire et de l'eau salée.

Pour ce qui est du prélèvement de sable proprement dit, il est supposé que, par analogie aux opérations de 2015 et 2020, il est organisé de la manière suivante :

une large fosse, dite piscine, est creusée sur la plage,
un large et long tuyau reliant la zone de prélèvement et la plage des Américains achemine un mélange de sable et d'eau de mer qui se déverse dans la piscine,
une bonne partie de l'eau de mer est éliminée par infiltration et le sable encore très humide d'eau salée est mis en tas puis enlevé à l'aide de pelleteuses qui le déposent sur des camions,
les camions transportent le sable jusqu'au lieu de stockage permanent (en 2020, l'ancien stade de rugby à l'entrée du Cap Ferret sur la D106).

Il est essentiel qu'à aucun moment le sable ne soit mis en contact avec les pins et, plus généralement la végétation de la place du Ralliement, et qu'il n'y ait aucune infiltration d'eau saline ou saumâtre sur les racines des végétaux.

L'opération de 2015, un peu improvisée et réalisée sans concertation a été désastreuse sur ce plan. Les fûts de certains pins recouverts de sable jusqu'à plus de 1,5 mètre et la réalisation peu soignée de la piscine a entraîné un envahissement temporaire par l'eau salée de la Place du Ralliement. Au total, plusieurs pins sont morts, ont dû être abattus et n'ont pu être remplacés compte tenu de la présence de sel. L'opération de 2020 écourtée par la pandémie de covid a été beaucoup plus soigneusement organisée. On ne peut que se féliciter du comportement du SIBA avec lequel des règles d'aménagement précises ont été définies. Néanmoins, certaines de ces règles n'ont pas été complètement respectées, ce qui a entraîné à nouveau la mort de quelques pins.

Toujours en 2020, il a été noté que l'effet combiné des marées et de l'ouverture de la piscine créait un fort courant dégradant la zone située à l'extrême Sud/Est de la plage. En revanche le profilage de celle-ci à l'issue de l'opération a été réalisé de manière satisfaisante.

-a3/ Organisation lors d'éventuels renouvellements de l'opération

Le projet du SIBA ouvre la possibilité de renouveler une telle opération tous les deux ans, ce qui paraît excessif, sauf à vérifier que le banc de La Vigne se reconstitue très rapidement. A chaque fois, la concertation sera à renouveler, avec notamment une délimitation par des barrières des zones totalement interdites.

Les engins de chantier (pelleteuses, camions ou autres) ne devront pas circuler sur la Plage et utiliser exclusivement l'allée "en dur" située entre la Place (côté Nord) et la villa Madeleine. Les éventuels renforcements du sol devront être retirés à la fin de chaque chantier.

Il est demandé que le rapport de la Commissaire Enquêtrice rappelle que les autorisations qui pourraient être données au SIBA ne concernent que la plage des Américains stricto sensu et que la réalisation de toute opération pouvant affecter la place du Ralliement (ou les voies), si elle s'avère absolument nécessaire, doit être définie avec les propriétaires de celle-ci, représentés par l'Association du Boque.

h/ Le flux des camions utilisés pour le transfert du sable jusqu'au lieu de stockage permanent est une source de nuisances et donc d'inquiétude notamment pour les riverains (au moins une cinquantaine) et les très nombreux promeneurs comprenant de nombreux enfants qui, en toute saison, fréquentent le lieu. C'est aussi une source de danger compte tenu du débouché sur la route de La Vigne.

Si l'on table sur des prélèvements de 15000 à 18000 mètres cubes et des camions transportant 12 à 15 mètres cubes par voyage, c'est entre 1000 et 1500 camions qui circuleront. Leur passage continu pendant plusieurs mois affectera nécessairement, même si des précautions sont prises, tout

l'environnement, au sens large du terme, y compris en raison du bruit qu'ils émettent (moteurs et alertes de recul)

La plage des Américains n'est accessible aux véhicules qu'à partir de la route de la Vigne au niveau d'un carrefour à visibilité réduite, particulièrement dans le sens La Vigne/Cap Ferret, en raison de l'aspect vallonné de cette route. Sur ce carrefour débouchent en outre deux pistes cyclables. Les risques d'accident sont réels en raison de la fréquentation du lieu

Il est demandé que le rapport recommande d'organiser ce flux de camions - qui plus est circulant sur des voies privées- en concertation avec les riverains. Il est demandé en particulier de faire sorte qu'il n'y ait pas de stationnement de camions simultanément et que la présence des véhicules se limite à la bande roullante, sans stationnement sur les bas côtés dont le PLU stipule que ceux ci doivent être en verdure. Toute dégradation devra être rapidement corrigée

III3 - La zone entre la plage des Américains et la jetée Bélisaire.

Cette zone a un rôle important pour l'attrait du Cap Ferret tant pour l'aspect visuel des parcs à huîtres de chaque côté de la jetée qu'en tant que zone de promenade sur la plage. Son relief est instable avec des mouvements de sable dont le volume semble supérieur aux quelques apports effectués de manière sporadique dans le passé, bien que l'intérêt de ces apports soit souligné par les riverains. Actuellement, le volume de sable semble globalement satisfaisant, ainsi qu'en témoigne l'accumulation de sable à certains endroits (petite plage à l'extrémité de l'impasse du Chalet, blocs de pierre laissés sur la plage à la suite de travaux désormais recouverts, ancienne cale située le long du débarcadere recouverte de sable de manière aléatoire dans sa partie basse)

Toutefois certains riverains observateurs permanents notent que le trait de côte de la partie située entre la plage des Américains et Bélisaire est hachée et que l'hydraulique de cette partie est très spécifique avec un courant descendant quasi permanent entre les parcs à huîtres et la côte. A leur avis, il faut pousser les études pour comprendre ce phénomène qui a pour conséquence une évacuation constante du sable au bas des parcs des propriétés concernées, malgré la présence d'epis. Ils estiment donc justifiés des apports de sable fréquents.

Le rapport de la Commissaire Enquêtrice devrait mentionner la nécessité de préserver l'attrait de cette zone, notamment la beauté du paysage formé par les parcs ostrécoles.

Le Cap Ferret le 30 avril 2022

Le Président



Bernard HUIOT

double de la lettre, non signé, mais plus lisible

ASSOCIATION du BOQUE

Association de protection du site et de défense des copropriétaires du Boque
(Les Bosquets, El Palomar, les Mimosas, le Boque-Nord BÉlisaire, Morava, les Arbousiers, les Cottages)
(Loi de 1901... N° 15-773)
CIDEX 101/47 Allée de la Baignade 33970 LEGE CAP FERRET

Observations relatives à l'enquête d'utilité publique pour le projet de ré-ensablement sur dix ans des plages intra-bassin du secteur de Jane de Boy à l'enracinement du Mimbeau, commune de Lège Cap Ferret (4 avril 2022/ 3 mai 2022).

Cette note exprime la position majoritaire au sein de l'Association. Il convient toutefois de noter que certains membres considèrent que la perturbation des mouvements naturels ne peut avoir que des effets négatifs et qu'il serait préférable de ne quasi rien faire alors que d'autres sont favorables à des apports réguliers de sable sur certaines zones.

La note comprend :

- une observation d'ordre général,
- deux demandes au sujet de l'organisation des opérations envisagées,
- des remarques ponctuelles concernant la partie située ente La Vigne et le débarcadère de Bélisaire du Cap Ferret pour laquelle les habitants du Boque sont plus directement concernés.

I - Observation d'ordre général

L'enquête s'est déroulée en avril pendant un mois, en pleine période de vacances scolaires. Le dossier mis à la disposition du public comporte plus de 1000 pages dont de nombreux passages sont extrêmement techniques. Il n'est pas raisonnable de demander l'avis du public sur un tel dossier sans l'avoir au préalable éclairé de manière pédagogique (réunions ad hoc, dépliants explicatifs par exemple), d'autant que le partage des responsabilités entre les différentes structures en ce qui concerne l'aménagement du Bassin d'Arcachon (Municipalités/ COBAN / SIBA/ Parc Naturel Marin, etc...) sont mal connues de beaucoup, notamment pour ce qui est de la mise en œuvre de la loi GEMAPI.

Ce manque de pédagogie dans l'organisation de l'enquête ne justifierait pas que la Commissaire Enquêtrice, Mme MORUCHON, émette un avis négatif dans son rapport, mais celui-ci devrait souligner cet aspect avec vigueur de manière qu'une démarche ad hoc soit mise en oeuvre lors d'éventuelles enquêtes futures, sauf à dire que ces enquêtes ne sont que de façade et purement réglementaires.

Par ailleurs, aucune mesure de l'empreinte laissée par ce projet sur l'écologie n'est présentée, notamment son bilan carbone. Ce peut être regretté. La Commissaire Enquêtrice pourrait le faire remarquer afin que les nouveaux projets incluent une telle analyse.

II - Organisation des opérations envisagées

II1- Le projet décrit les déplacements de sable que le SIBA envisage de faire réaliser. Des mouvements encore plus importants sont le fait des flux marins, sans que l'on sache comment ils se combinent ou se contrarient quant aux plages. Il y a une déficience manifeste dans la connaissance des courants marins et de leurs conséquences :

a/ Le Parc Naturel Marin ("PNM") "chapeaute" une grande étude, dite ARCADE, en ce domaine.

Le projet du SIBA prévoit insuffisamment de tenir compte de l'acquis progressif de connaissance apporté par cette étude. Inversement certains craignent que l'étude du PNM ne débouche insuffisamment sur des applications concrètes.

Il conviendrait d'inciter le SIBA à se rapprocher du PNM afin d'articuler les travaux envisagés avec les acquis scientifiques d'ARCADE, ce qui permettrait d'améliorer la connaissance opérationnelle de l'hydraulique du Bassin et de déboucher sur un volet opérationnel cohérent.

b/ Certaines des opérations envisagées par le SIBA apparaissent comme le renouvellement d'actions déjà menées. Les effets bénéfiques ou pervers de ces actions sont insuffisamment étudiés, ce serait pourtant un préalable à leur renouvellement.

c/ L'enquête porte sur des projets se déroulant sur les dix prochaines années. Cette période est vraisemblablement trop longue compte tenu de l'amélioration attendue des connaissances de l'hydraulique de Bassin d'Arcachon dans les prochaines années.

Les opérations qui seront réalisées auront elles même des effets bénéfiques ou pervers sur de multiples facettes (trait de côte, vie marine, ostréiculture, végétation marine et de terre ferme, etc..). L'enquête publique ne doit donc pas être un cadre permettant la poursuite d'actions qui ne seraient pas modulées compte tenu des conséquences de chacune. Certes le SIBA affiche de bonnes intentions en la matière, mais il est demandé que le rapport de la Commissaire Enquêtrice insiste sur la nécessité d'un suivi continu et de bilans périodiques (tous les deux ans ?) amenant à moduler les actions et propose de réduire à six ans la période couverte par l'enquête.

d/ Les actions de prélèvement et dépôt de sable ont généralement un impact négatif sur les herbiers marins. Le SIBA devrait être incité à s'impliquer dans les techniques -en plein développement- de reconstitution des herbiers par bouturage.

II2 - La notion de "balnéaire" est ambiguë.

Le sens commun lui associe surtout l'idée de bains de mer (et jeux ou sieste ou promenade sur la plage !). Or elle est beaucoup plus complexe. Dans le cas de Lège Cap Ferret d'autres éléments doivent être intégrés : insertion des plages elle-même entre la vie marine et les habitations, parcs ostréicoles, zones de plongées sous-marines (menacées par certains prélèvements), végétation de bord de plages, etc ... Il est nécessaire d'éviter les afflux de personnes et de véhicules de toutes sortes (voitures, camping-cars, motos, fat bikes, vélos de tout type, trottinettes, bateaux et autres engins nautiques, etc...). Les zones envisagées comme destinées aux "bains de soleil" devraient être identifiées, tout comme les zones répondant à d'autres priorités.

La surface des plages ne devrait pas être étendue afin que ne soient pas renforcés les afflux de population à la journée, déjà excessifs, et que les infrastructures de la Commune, notamment au Cap Ferret et à Grand Piquey, ne sont pas en mesure d'absorber sans dommages (véhicules, autocars, navettes maritimes).

Le rapport de la Commissaire Enquêtrice devrait souligner que, compte tenu des contraintes géographiques et de la lassitude des populations résidentes à l'égard de la sur-fréquentation touristique, les opérations envisagées par le SIBA ne peuvent avoir pour objet ou conséquences un afflux supplémentaire de visiteurs.

III - Partie de la côte située entre la Vigne et Bélisaire.

Au-delà des remarques exposées ci-dessus, l'Association est encore plus préoccupée par les effets des mesures envisagées sur le quartier du Boque dont elle a la mission d'assurer la défense.

III1 - La zone entre le port de la Vigne et la plage des Américains

Certains résidents disent leur inquiétude quant au recul de la plage et ses conséquences sur les protections existantes ainsi que la disparition progressive de champs d'algues zostères le long des parcs à huîtres. Ils remarquent que le projet du SIBA de ré-ensablement pourrait apporter une réponse à leur préoccupation, d'autant que ce projet prévoit un dragage du banc de sable (*dit de la Vigne*) à l'aplomb de ces plages. Ils pensent que la proximité du banc pourrait faciliter un refoulement assez court du sable extrait pour le ré-ensablement de ces plages.

III2 - La plage des Américains et la place du Ralliement

Une précision de vocabulaire s'impose : dans l'esprit du public, le terme "plage des Américains" fait référence à l'espace situé à l'Est de l'allée des Loubines (dans sa partie orientée Nord/Sud). Or cet espace est constitué de deux éléments : la plage (des Américains) proprement dite, relevant du domaine public maritime, et une partie contigüe, boisée, située à l'Ouest de cette plage, la "place du Ralliement" qui, bien que largement fréquentée par le public, est une propriété privée, tout comme les voies permettant d'accéder à cette place et à la plage. Il va de soi que les autorisations qui pourraient découler de l'enquête publique ne peuvent concerner que la partie relevant du domaine public maritime et que toute opération envisagée sur la partie privée (place et voies d'accès) implique une concertation préalable avec les propriétaires indivis via l'Association (et bien entendu les services techniques de la Mairie), comme cela a été le cas en 2020. Il est demandé à la Mme MORUCHON de souligner la différence entre ces espaces.

a/ La plage des Américains est concernée par des opérations de stockage temporaire de sable extrait du banc de la Vigne : ces opérations semblent renouveler celles de 2015 et 2020.

-a1/ Prélèvement sur le banc de La Vigne.

La justification des prélèvements de sable sur le banc de La Vigne est à éclaircir : en 2015 et 2020, elles avaient été justifiées par une difficulté liée à l'accès au port de La Vigne, notamment au tirant d'eau nécessaire à la navigation du bateau des sauveteurs en mer (SNSM).

Ces prélèvements doivent être effectués avec une extrême précaution pour qu'ils ne nuisent pas à la biodiversité et notamment aux herbiers situés à proximité et abritant la plus importante, voire la seule, colonie d'hippocampes du Bassin d'Arcachon, qui, outre sa valeur pour la biodiversité, offre un spot de plongée particulièrement apprécié d'autant qu'il est accessible à des débutants. Le rapport de Mme la Commissaire Enquêtrice devrait souligner la nécessité de n'altérer en rien cette richesse.

-a2/ Impact du stockage temporaire et de l'eau salée.

Pour ce qui est du prélèvement de sable proprement dit, il est supposé que, par analogie aux opérations de 2015 et 2020, il est organisé de la manière suivante :

- . une large fosse, dite piscine, est creusée sur la plage,
- . un large et long tuyau reliant la zone de prélèvement et la plage des Américains achemine un mélange de sable et d'eau de mer qui se déverse dans la piscine,
- . une bonne partie de l'eau de mer est éliminée par infiltration et le sable encore très humide d'eau salée est mis en tas puis enlevé à l'aide de pelleteuses qui le déposent sur des camions,
- . les camions transportent le sable jusqu'au lieu de stockage permanent (en 2020, l'ancien stade de rugby à l'entrée du Cap Ferret sur la D106).

Il est essentiel qu'à aucun moment le sable ne soit mis en contact avec les pins et, plus généralement la végétation de la place du Ralliement, et qu'il n'y ait aucune infiltration d'eau saline ou saumâtre sur les racines des végétaux.

L'opération de 2015, un peu improvisée et réalisée sans concertation a été désastreuse sur ce plan. Les fûts de certains pins recouverts de sable jusqu'à plus de 1,5 mètre et la réalisation peu soignée de la piscine a entraîné un envahissement temporaire par l'eau salée de la Place du Ralliement. Au total, plusieurs pins sont morts, ont dû être abattus et n'ont pu être remplacés compte tenu de la présence de sel. L'opération de 2020 -écourtée par la pandémie de covid- a été beaucoup plus soigneusement organisée. On ne peut que se féliciter du comportement du SIBA avec lequel des règles d'aménagement précises ont été définies. Néanmoins, certaines de ces règles n'ont pas été complètement respectées, ce qui a entraîné à nouveau la mort de quelques pins.

Toujours en 2020, il a été noté que l'effet combiné des marées et de l'ouverture de la piscine créait un fort courant dégradant la zone située à l'extrême Sud/Est de la plage. En revanche le profilage de celle-ci à l'issue de l'opération a été réalisée de manière satisfaisante.

-a3/ Organisation lors d'éventuels renouvellements de l'opération.

Le projet du SIBA ouvre la possibilité de renouveler une telle opération tous les deux ans, ce qui paraît excessif, sauf à vérifier que le banc de La Vigne se reconstitue très rapidement. A chaque fois, la concertation sera à renouveler, avec notamment une délimitation par des barrières des zones totalement interdites.

Les engins de chantier (pelleteuses, camions ou autres) ne devront pas circuler sur la Place et utiliser exclusivement l'allée "en dur" située entre la Place (côté Nord) et la villa Madeleine. Les éventuels renforcements du sol devront être retirés à la fin de chaque chantier.

Il est demandé que le rapport de la Commissaire Enquêtrice rappelle que les autorisations qui pourraient être données au SIBA ne concernent que la plage des Américains stricto sensu et que la réalisation de toute opération pouvant affecter la place du Ralliement (ou les voies), si elle s'avère absolument nécessaire, doit être définie avec les propriétaires de celle-ci, représentés par l'Association du Boque.

b/ Le flux des camions utilisés pour le transfert du sable jusqu'au lieu de stockage permanent est une source de nuisances et donc d'inquiétude notamment pour les riverains (au moins une cinquantaine) et les très nombreux promeneurs -comprenant de nombreux enfants- qui, en toute saison, fréquentent le lieu. C'est aussi une source de danger compte tenu du débouché sur la route de La Vigne.

Si l'on table sur des prélèvements de 15000 à 18000 mètres cubes et des camions transportant 12 à 15 mètres cubes par voyage, c'est entre 1000 et 1500 camions qui circuleront : leur passage continu pendant plusieurs mois affectera nécessairement, même si des précautions sont prises, tout

l'environnement, au sens large du terme, y compris en raison du bruit qu'ils émettent (moteurs et alertes de recul).

La plage des Américains n'est accessible aux véhicules qu'à partir de la route de la Vigne au niveau d'un carrefour à visibilité réduite, particulièrement dans le sens La Vigne/Cap Ferret, en raison de l'aspect vallonné de cette route. Sur ce carrefour débouchent en outre deux pistes cyclables. Les risques d'accident sont réels en raison de la fréquentation du lieu.

Il est demandé que le rapport recommande d'organiser ce flux de camions -qui plus est circulant sur des voies privées- en concertation avec les riverains. Il est demandé en particulier de faire sorte qu'il n'y ait pas de stationnement de camions simultanément et que la présence des véhicules se limite à la bande roulante, sans stationnement sur les bas-côtés dont le PLU stipule que ceux-ci doivent être en verdure. Toute dégradation devra être rapidement corrigée.

III3 - La zone entre la plage des Américains et la jetée Bélisaire.

Cette zone a un rôle important pour l'attrait du Cap Ferret tant pour l'aspect visuel des parcs à huîtres de chaque côté de la jetée qu'en tant que zone de promenade sur la plage. Son relief est instable avec des mouvements de sable dont le volume semble supérieur aux quelques apports effectués de manière sporadique dans le passé, bien que l'intérêt de ces apports soit souligné par les riverains. Actuellement, le volume de sable semble globalement satisfaisant, ainsi qu'en témoigne l'accumulation de sable à certains endroits (petite plage à l'extrémité de l'impasse du Chalet, blocs de pierre laissés sur la plage à la suite de travaux désormais recouverts, ancienne cale située le long du débarcadère recouverte de sable de manière aléatoire dans sa partie basse).

Toutefois certains riverains observateurs permanents notent que le trait de côte de la partie située entre la plage des Américains et Bélisaire est hachée et que l'hydraulique de cette partie est très spécifique avec un courant descendant quasi permanent entre les parcs à huîtres et la côte. A leur avis, il faut pousser les études pour comprendre ce phénomène qui a pour conséquence une évacuation constante du sable au bas des perrés des propriétés concernées, malgré la présence d'épis. Ils estiment donc justifiés des apports de sable fréquents.

Le rapport de la Commissaire Enquêtrice devrait mentionner la nécessité de préserver l'attrait de cette zone, notamment la beauté du paysage formé par les parcs ostréicoles.

Lège Cap Ferret le 30 avril 2022

Le Président

Bernard FILLOL